Flash sur...

Le secteur de la sécurité privée

Etat des lieux emploi/formation et éléments de perspectives

France/Normandie

Janvier 2016

Crefom

> La peur fait naître de l'emploi
> dans une époque troublée
> qui cherche désespérément à en créer.[1]

Depuis les attentats de novembre 2015, le besoin de sécurité des entreprises et des particuliers s'est traduit par une activité en forte hausse pour les entreprises de sécurité privée. Après un premier pic d'activité dans les deux à trois mois ayant suivi les attentats de janvier 2015, le secteur connaît une recrudescence de son activité depuis novembre 2015, date des attentats de Paris. Alors que son activité se trouvait au ralenti depuis quelques temps, le secteur doit aujourd'hui faire face à une demande plus importante en agents de sécurité.

Que recouvrent les activités de sécurité privée ? Qui sont les professionnels de la sécurité privée ? Que représentent ces activités en termes d'emploi ? Comment se forme-t-on à ces métiers ?

Le présent document tente de répondre à ces questions et apporte quelques éléments de perspectives sur l'avenir du secteur.

[1] Citation de Philippe Brochen dans son article pour Libération du 19 février 2015 « Les sociétés de sécurité privée sous le feu de la demande ».

Sommaire

Au préalable : sécurité publique et sécurité privée	**4**
Les différentes facettes du secteur de la sécurité privée	**6**
Clarifions le champ	6
Délimitation législative des activités privées de sécurité	6
Conditions d'exercice des activités de sécurité privée	6
Le secteur de la sécurité privée en chiffres	7
La sécurité privée : approche élargie	7
La branche professionnelle de la sécurité privée	11
Emploi et formation dans la sécurité privée	**15**
L'emploi dans les métiers de la sécurité privée	15
Les chiffres disponibles	15
Les professionnels de la sécurité privée en Normandie	16
Le marché du travail des métiers de la sécurité privée	17
Eléments chiffrés sur le marché du travail en Basse-Normandie	17
Les besoins en main-d'œuvre en 2015	17
La formation aux métiers de la sécurité privée	18
Contexte et cadre général	18
Sécurité privée : panorama des formations	20
Eléments de perspectives	**29**
Les métiers à l'horizon 2022	29
L'avenir du secteur de la sécurité privée	30
Conclusion - Synthèse	**33**
Annexes	**35**

Au préalable

En France, la sécurité des biens et des personnes est assurée à la fois par la force publique et par des entreprises privées.

Sécurité publique / Sécurité civile

Trois forces de l'ordre institutionnel œuvrent sur le territoire français :

- Avec 145 000 policiers sur le terrain, **la Police Nationale** assure quatre missions prioritaires : la sécurité, l'ordre public, l'investigation, la police technique et scientifique. Elle emploie également 17 500 personnels administratifs, techniques et scientifiques (comptables, gestionnaires, techniciens de laboratoire, démineurs, toxicologues, etc.).
- Réunissant plus de 96 000 personnels militaires (hors réservistes), **la Gendarmerie** concentre son action sur la sécurité routière, le maintien de l'ordre et le contrôle du respect des dispositions administratives.
- **Les polices municipales** : issues du pouvoir de police conféré aux maires, elles rassemblent 20 000 agents dans plus de 4 000 communes ; les polices municipales veillent au bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur leur territoire.

La sécurité civile[2] s'appuie sur près de 250 000 **pompiers** (dont 16% sont des professionnels, 78% pompiers volontaires et 5% militaires) dont les missions visent à porter secours et à sécuriser l'espace public.

En Normandie, la sécurité publique est assurée par 15 000 professionnels (Armée, Police, Pompiers).

	Normandie
Armée, Police, Pompiers	**15 014**
Dont agents de sécurité et de l'ordre public	12 805
Agents de police municipale	773
Cadres intermédiaires de la police et de l'armée	1 435

Source : INSEE - Recensement de population 2012

Répartition des professionnels de la sécurité publique sur le territoire normand

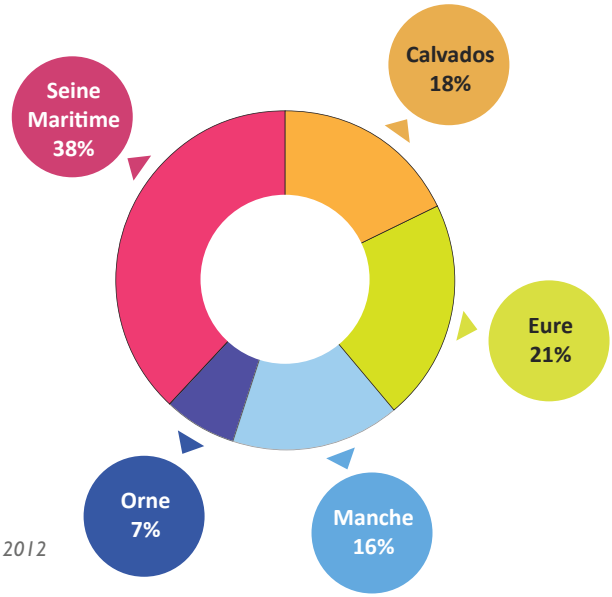

Source : INSEE - Recensement de population 2012

[2] « La sécurité civile… a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.
Elle concourt à la protection générale des populations, en lien avec la sécurité publique » Article 112-1 du Code de la sécurité Intérieure

La sécurité privée

En France, la sécurité privée correspond à une série d'activités professionnelles, dont l'exercice est réglementé. Selon les estimations, entre 140 000 et 150 000 personnes exercent un métier de la sécurité privée.
En Normandie, le dernier recensement de population[3] fait état de **6 450 actifs exerçant un métier de la sécurité privée** (Agents civils de sécurité et de surveillance - Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés salariés).

Sécurité publique et sécurité privée totalisent ainsi près de 21 500 actifs en emploi sur le territoire normand.

Le périmètre de l'étude

La sécurité pris au sens large du terme englobe de très nombreux métiers et activités : sécurité publique, civile, privée mais aussi sécurité au travail, sécurité environnementale, sécurité sanitaire... la sécurité se décline sous de multiples et différents visages.

La présente étude vise à présenter un état des lieux de l'emploi et de la formation dans le champ des activités de sécurité privée telle que le définit le code de sécurité intérieure : surveillance humaine et télésurveillance, gardiennage, transport de fond, protection physique des personnes (gardes du corps), recherches privée… Ne seront donc pas abordés les métiers et formations relatives à la sécurité publique ou à la sécurité civile – lutte contre l'incendie, ni ceux participant de l'hygiène-sécurité ou de la gestion des risques, ces deux derniers domaines relevant d'ailleurs davantage du secteur QHSE[4]. Quelques éléments d'information seront néanmoins donnés dans la partie formation afin de souligner certaines interactions dans les formations à la sécurité.

Le document s'organise ainsi en trois parties :
Une 1ère partie permet d'identifier ce que recouvre ce secteur de la sécurité privée (Quelles activités ? Quel est le profil des entreprises ? de leurs salariés ?).
Une seconde partie présente des données et informations sur les métiers et la formation (Combien de personnes exercent des métiers de la sécurité privée ? Quels sont les profils ? Quelles sont les formations existantes ?). Cet état des lieux propose des données au niveau national, et quand cela est possible au niveau de la Normandie (ou uniquement Basse-Normandie dans certains cas).
Enfin une dernière partie fait un point sur les perspectives des métiers de la sécurité privée.

[3] Les résultats publiés sous l'appellation « Recensement de la population 2012 » tiennent compte de l'ensemble des données collectées de 2010 à 2014.
[4] QHSE : qualité – hygiène – sécurité - environnement

LES DIFFÉRENTES FACETTES du secteur de la sécurité privée

Clarifions le champ !

Délimitation législative des activités privées de sécurité

Historiquement, la première loi réglementant les activités privées de sécurité date de 1983 et donnait un cadre fondateur aux activités de surveillance, de gardiennage, transport de fond et de protection des personnes. Abrogée en 2012, son contenu a été transféré dans le code de la sécurité intérieure.

A l'heure actuelle, les activités privées de sécurité sont réglementées par le livre VI du code de la sécurité intérieure intitulé « Activités privées de sécurité » :

→ Les activités privées de surveillance et gardiennage : ce sont les services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité (télésurveillance) ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.
En pratique, il peut notamment s'agir de vigiles ou agents de surveillance d'immeubles, de parcs de stationnement ou de magasins, de maîtres-chiens, d'agents de sûreté aéroportuaire, de personnes visionnant des images de surveillance et vidéo-protection, d'opérateurs en station centrale de télésurveillance.

→ Les activités de transport de fond : ces activités consistent à transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés.

→ Les activités de protection physique des personnes (gardes du corps).

→ Les activités de protection des navires battant pavillon français contre les menaces extérieures, à la demande ou pour le compte de l'armateur.

→ Les activités des agences de recherches privées (profession libérale consistant à recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts)

Conditions d'exercice des activités de sécurité privée

Demandes d'agrément, d'autorisation d'exercer pour les entreprises et de carte professionnelle pour les agents de sécurité privée

En application du livre VI du code de la sécurité intérieure, l'exercice d'une activité privée de sécurité est soumis à :
➥ Un agrément pour les dirigeants, gérants ou associés de la personne morale exerçant cette activité
➥ Une autorisation d'exercice pour la personne morale ou pour l'exploitant individuel
➥ Une carte professionnelle pour les salariés.

Activités concernées

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage
- Transport de fonds
- Protection physique des personnes
- Agent cynophile
- Sureté aéroportuaire
- Opérateurs de vidéo protection
- Recherches privées.

Deux conditions à respecter impérativement pour accéder à ces professions

➥ Ne pas avoir commis d'actes répréhensibles et incompatibles avec les métiers de la sécurité privée,
➥ Posséder une formation professionnelle reconnue.

Depuis le 1er janvier 2012, le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) est l'autorité administrative compétente pour traiter les dossiers de demande d'agrément, d'autorisation d'exercer et de carte professionnelle.

Service interne de sécurité

Toutes les sociétés commerciales ou leurs établissements peuvent charger, pour leur propre compte, certains de leurs salariés de missions privées de sécurité. La création de ce service interne de sécurité doit faire l'objet d'une autorisation préalable de fonctionnement.
Les salariés se voyant confier des missions privées de sécurité au sein d'un service interne de sécurité doivent être titulaires d'une carte professionnelle.

Le secteur de la sécurité privée en chiffres

L'approche chiffrée du secteur de la sécurité privée peut varier en fonction du champ que l'on veut retenir : ainsi, la branche prévention-sécurité représente une grande partie des activités de sécurité privée mais n'englobe pas la totalité si l'on s'attache à la définition donnée par le législateur : notamment les activités de recherches privées n'y sont pas représentées, et n'y figure qu'une partie de ce qui relève de la télésurveillance.

Voilà pourquoi sont présentées dans cette partie deux approches statistiques :
- une élargie à partir des codes NAF relatifs au secteur « enquêtes et sécurité »
- une plus recentrée sur l'activité de surveillance humaine, représentée par la branche des entreprises privées de sécurité (code NAF 8010Z Activités de sécurité privée).

Branche de la sécurité privée

8010Z
Activités de sécurité privée

8020Z
Activités liées aux systèmes de sécurité

8030Z
Activités d'enquêtes

Secteur des enquêtes et de la sécurité

La sécurité privée : approche élargie

Statistiquement, selon des travaux de l'INSEE[5], le secteur de la sécurité peut être défini à travers trois types d'activités :
- les activités de sécurité privée (garde et patrouille, transport de fonds) : le code NAF 8010Z représente ces activités.
- les activités liées aux systèmes de sécurité : les sociétés y sont opérateurs des systèmes de surveillance électronique mais elles peuvent aussi vendre, installer et réparer ces systèmes (NAF 8020Z)
- les activités d'enquête (NAF 8030Z) sont plutôt marginales et ne représentent que quelques centaines de sociétés en France.
Ces trois catégories d'activités sont regroupées dans la division 80 Enquêtes et sécurité de la NAF (Nomenclature d'Activités Française).
Pour plus de précision sur les activités relevant de chaque code NAF : voir annexe

Le secteur Enquêtes et sécurité en chiffres

➥ En France

Au 31/12/2014, 5 365 établissements employeurs relevant du secteur de la sécurité privée sont recensés sur le territoire français (y compris DOM), et ils emploient 173 800 salariés. Près de 80% de ces structures appartiennent au sous-secteur des activités de sécurité privée (NAF 80.10Z) ainsi que 90% de leurs effectifs.

[5] « La sécurité, un secteur en pleine expansion », Insee Première n°1432 - Janvier 2013

Le secteur de la sécurité privée en France (2014)

France	Etablissements employeurs			Effectifs salariés		
	Nb	%	Evolution 2009/2014	Nb	%	Evolution 2009/2014
80.10Z Activités de sécurité privée	4 258	79,4%	-7%	157 021	90,4%	+6%
80.20Z Activités liées aux systèmes de sécurité	1 027	19,1%	+49%	16 075	9,2%	+40%
80.30Z Activités d'enquête	80	1,5%	+19%	699	0,4%	+14%
	5 365	100%	+1%	**173 795**	100%	+8%

Source : Acoss – Traitement ERREFOM– données au 31/12/2014 France entière

Evolution des effectifs du secteur Enquêtes et sécurité en France

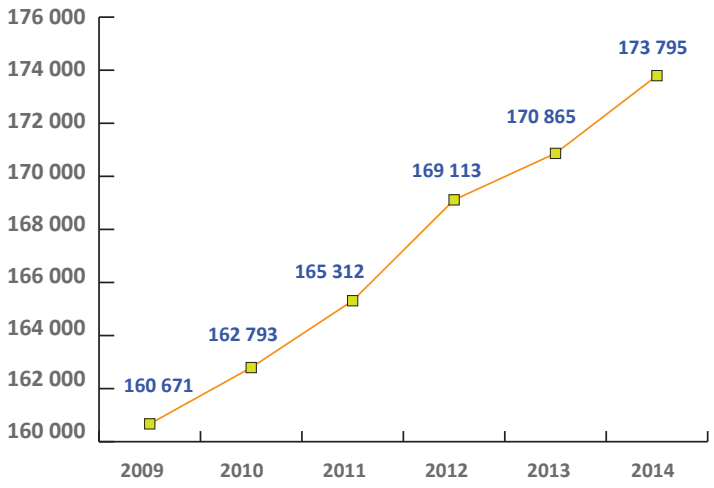

Source : Acoss – Traitement ERREFOM– données au 31/12/2014 France entière

➥ En Normandie

Au total, au 31/12/2014, 168 établissements relevant du secteur Enquêtes et sécurité et 5 595 salariés sont répertoriés sur le territoire Normand,
La Haute-Normandie accueille 68% des salariés du secteur et 61% des établissements employeurs.

Sans surprise, trois zones d'emploi rassemblent à elles seules les trois quart des effectifs : Rouen (42%), Caen (18%) et Le Havre (16%).

A elles deux, les régions Haute et Basse-Normandie enregistrent une évolution de 2% des effectifs du secteur entre 2009 et 2014, alors que le nombre d'établissement baisse de 7% (soit – 13 établissements).

● En Basse-Normandie, on recense 66 établissements employant 1 800 personnes. 82% des établissements et 98% des effectifs salariés relèvent des activités de sécurité privée. Aucun établissement n'est répertorié sur des activités d'enquête (NAF 80.30Z) en Basse-Normandie.

● En Haute-Normandie, on recense 102 établissements et 3 793 salariés. Seuls 2 établissements sont sur des activités d'enquête. Si 93% des salariés sont employés dans des établissements ayant des activités de sécurité privée (NAF 80.10Z), 7% dépendent d'activités liées aux systèmes de sécurité (80.20Z).

Le secteur de la sécurité privée en Basse-Normandie

Basse-Normandie	*Etablissements employeurs*			*Effectifs salariés*		
	Nb	*%*	*Evolution 2009/2014*	*Nb*	*%*	*Evolution 2009/2014*
80.10Z Activités de sécurité privée	54	81,8%	-7 éts	1 764	97,9%	+7%
80.20Z Activités liées aux systèmes de sécurité	12	18,2%	+9 éts	38	2,1%	+16 salariés
80.30Z Activités d'enquête	0	-	-1 éts	0	-	-2 salariés
	66	100%	+1%	**1 802**	100%	+8%

Source : Acoss – Traitement ERREFOM– données au 31/12/2014

Le secteur de la sécurité privée en Haute-Normandie

Haute-Normandie	*Etablissements employeurs*			*Effectifs salariés*		
	Nb	*%*	*Evolution 2009/2014*	*Nb*	*%*	*Evolution 2009/2014*
80.10Z Activités de sécurité privée	83	81,3%	-19 éts	3 529	93,0%	-7%
80.20Z Activités liées aux systèmes de sécurité	17	16,7%	+4 éts	260	6,9%	+202 salariés
80.30Z Activités d'enquête	2	2,0%	+1 éts	4	0,1%	0
	102	100%	+1%	**3 793**	100%	-1%

Source : Acoss – Traitement ERREFOM– données au 31/12/2014

L'évolution globale des effectifs est différente dans les deux régions (+8% en Basse-Normandie contre -1% en Haute-Normandie entre 2009 et 2014) : si les activités de sécurité privée ont gagné des effectifs en Basse-Normandie (+7%), le mouvement est inversement proportionnel en Haute-Normandie.

Evolution des effectifs du secteur Enquêtes et sécurité en Haute et Basse-Normandie

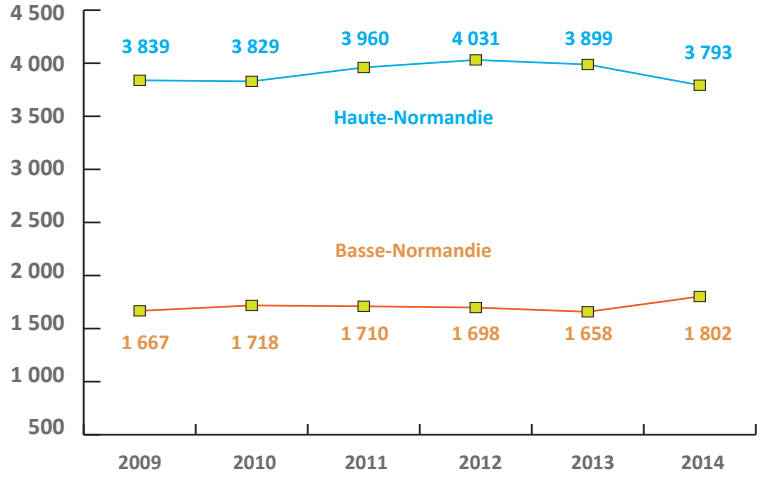

Source : Acoss – Traitement ERREFOM– données au 31/12/2014

Profil des actifs du secteur Enquêtes et sécurité

Au niveau national, le profil des actifs (salariés ou non-salariés) a été analysé par le CEREQ à travers ses « Portraits statistiques de branches ». Le sous-secteur « enquêtes sécurité» du CEREQ correspond au secteur défini par l'INSEE en englobant les trois codes NAF précédemment présentés (80.10Z, 20.20Z et 80.30Z).

Selon les données issues de l'Enquête Emploi de l'INSEE[6], les actifs occupés du secteur enquêtes et sécurité constituent en 2011 (moyenne annuelle sur 2009-2011) :

- une population majoritairement masculine (seulement 17% de femmes contre 44% en moyenne tous secteurs confondus)
- un peu plus jeune que celles des autres secteurs (21% de 50 ans et + contre 26% tous secteurs)
- de faible niveau de diplôme (67% de niveaux V et VI contre 50% tous secteurs confondus)
- travaillant peu à temps partiel (9% contre 19% tous secteurs)

En 2013, près de 60% des salariés du secteur travaillent dans de gros établissements de plus de 100 salariés, seule une minorité (6%) étant employée par de petits établissements de moins de 10 salariés.
Les effectifs salariés, composés à 92% d'employés, constituent une population relativement jeune avec 70% âgés de moins de 45 ans. (ces mêmes proportions se retrouvent tant au niveau national qu'en Basse-Normandie).

[6] Portraits statistiques de branches – CEREQ – mise à jour : septembre 2013

Source : Portraits de secteurs – EREFFOM selon Insee, DADS 2011

La branche professionnelle de la sécurité privée

Source : Rapport de Branche Prévention – Sécurité, septembre 2015 (données 2014)

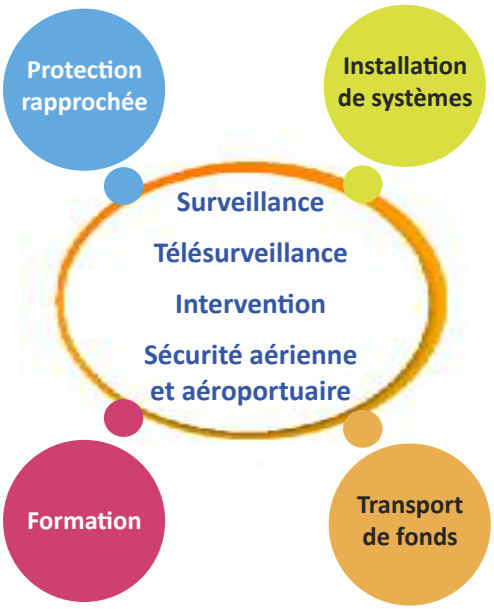

Précision sur le champ d'intervention

La branche de la sécurité privée également dénommée branche prévention et sécurité rassemble l'ensemble des entreprises françaises intervenant dans le domaine de la sécurité, la télésurveillance et l'intervention indépendamment de leur taille, et des autres activités de sécurité éventuellement exercées.
A cela s'ajoutent les entreprises spécialisées dans la sécurité aérienne et aéroportuaire
Exclues du champ : les entreprises intervenant exclusivement dans les domaines de la protection rapprochée, de l'installation de systèmes, de la formation ou du transport de fonds, ainsi que les sociétés dont l'activité ne relève pas de la protection-sécurité et, ceci, même si elles disposent d'un service interne dédié à cette tâche.

Précision statistique
Depuis 2010 (bilan 2009), la nouvelle nomenclature d'activités permet de disposer du dénombrement des entreprises, des établissements et des salariés relevant de l'activité de sécurité privée : Code NAF 8010Z « Activités de sécurité privée ».

Les entreprises privées de surveillance humaine

Les entreprises privées de Sécurité et Surveillance Humaine sont des prestataires de services spécialisés dans la Prévention et la Surveillance par agents.
Selon les statistiques de l'INSEE, 9 870 entreprises relèvent du code 8010 Z en 2014 dont environ 3 500 emploient au moins un salarié. Les structures à 0 salarié (travailleurs indépendants), en progression en termes de nombre (+15% entre 2009 et 2014), représentent ainsi 65 % du nombre total d'entreprises en 2014.
La grande majorité des entreprises (85%) réalise une activité de surveillance, mais beaucoup exercent deux activités distinctes, les plus diversifiées étant les sociétés de plus de 500 salariés (3,4 activités en moyenne contre 2,1 pour celles de moins de 100 salariés).

Les différentes activités des entreprises employant au moins un salarié France

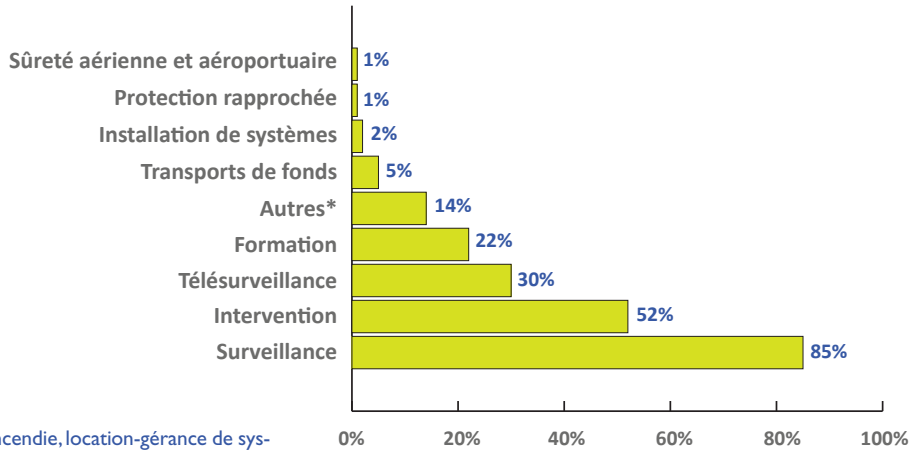

*autres : gardiennage, sécurité incendie, location-gérance de systèmes de sécurité, maintenance, audit conseil en sécurité,…

Source : Rapport de Branche Prévention Sécurité, septembre 2015 (données 2014)

Les activités des entreprises employeuses de la branche ont généré en 2014 plus de 5,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, l'activité de surveillance pesant à elle seule 71,5% du CA total de la profession, suivie de loin par la télésurveillance (11,5% du CA).

4 040 établissements[7] employeurs sont recensés sur cette même année sur le territoire métropolitain dont près des deux tiers emploie entre 1 et 19 salariés.

Avec 137 établissements et 5 293 salariés, la Normandie accueille sur son territoire 3,5% des établissements et des effectifs salariés de la branche.

La branche de la sécurité privée en chiffres (2014)

	Nb moyen de salariés par éts	*Etablissements employeurs*		*Effectifs salariés*	
		Nb	*Part*	*Nb*	*Part*
Basse-Normandie	33	54	1,5%	1 764	1%
Haute-Normandie	43	83	2%	3 529	2,5%
Normandie	**39**	**137**	**3,5%**	**5 293**	**3,5%**
France	**38**	**4 038**	**-**	**151 850**	**-**

Source : Rapport de Branche 2014

[7] Etablissement / Entreprise
L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : - l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; - l'entreprise sociétaire, par exemple Société Anonyme (SA), Société à Responsabilité Limitée (SARL)
L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Profil des salariés des entreprises de sécurité privée en France

85% des salariés de la branche sont des hommes et l'âge moyen atteint 39 ans en 2014 (36 ans en 2006).
Le travail à temps partiel concerne 17% des salariés et parmi eux 51% travaillent tout au plus 24H par semaine.
86% des effectifs de la branche appartiennent à la catégorie professionnelle des agents d'exploitation : une majorité des agents d'exploitation dépendent de la filière surveillance.

Répartition des salariés de la branche selon leur âge France

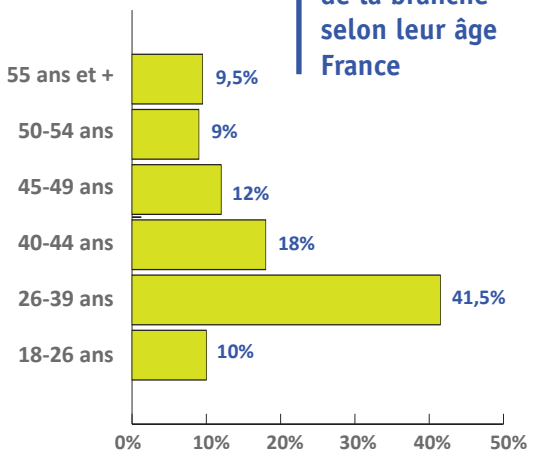

Source : Rapport de Branche 2014

Répartition des salariés selon leur catégorie professionnelle France

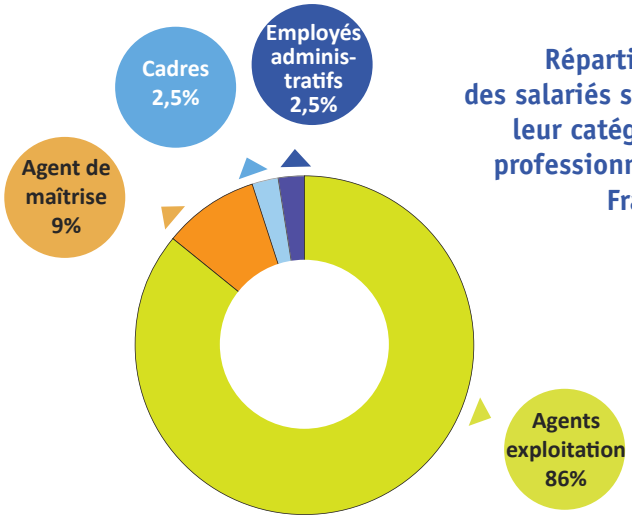

Source : Rapport de Branche 2014

Formation continue de la branche en 2014

19,1M€ de collecte
Nombre de salariés formés : 76 500
Nombre de contrats de professionnalisation : 948
Nombre de périodes de professionnalisation : 9 305
Nombre de DIF : 2 022
(Source : OPCALIA)

« La branche a pour objectif la fidélisation de ses salariés, pour réduire le turn over, et l'optimisation des politiques de recrutement : renouvellement de l'image de la profession, proposition de formations qualifiantes. »

Les agents d'exploitation par filière France

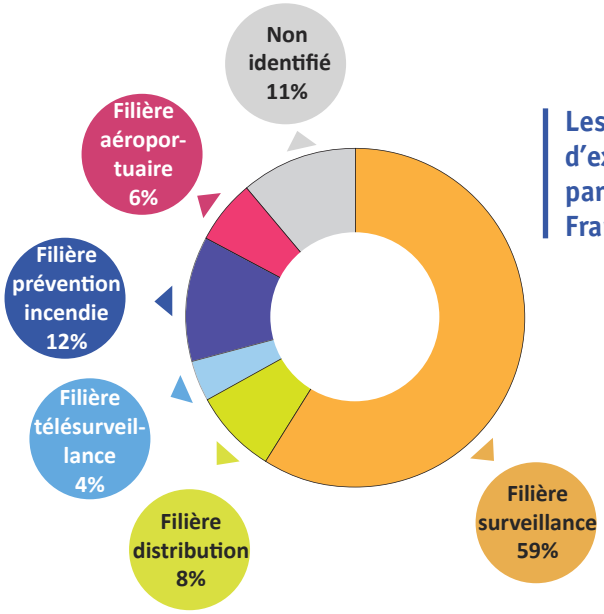

● La filière

« surveillance »

L'agent de sécurité « filtrage » a pour mission d'empêcher que des objets illicites soient introduits dans une zone définie (musée, ministère, établissements publics,…). Il contrôle les personnes et les objets grâce à des appareils de haute technologie.
Le rôle de l'agent de sécurité « cynophile » consiste à effectuer des rondes de surveillance pour sécuriser un périmètre donné (parking, sites commerciaux,…).

● La filière

« distribution »

Derrière les caméras de surveillance, à côté des caisses ou en se déplaçant dans les rayons, comme n'importe quel acheteur, l'agent de sécurité magasin veille à ce qu'il n'y ait pas de vols ou de dégradations.
Accompagné d'un représentant du magasin, l'agent « arrière-caisse » peut procéder aux interpellations.

● La filière

« télésurveillance »

Au sein d'une station centrale de télésurveillance, l'agent de sécurité opérateur analyse toutes les données vidéo, alarmes, etc. Il est chargé de détecter les éventuelles anomalies et de donner l'alerte en cas de besoin.

● La filière

« prévention incendie »

L'agent de sécurité incendie assure la prévention incendie dans les établissements recevant du public, les sites industriels ou encore les aérodromes.
Si cela s'avère nécessaire, il peut procéder à l'évacuation du public, alerter les secours et effectuer les premiers gestes d'urgence avant l'arrivée des pompiers.

● La filière

« aéroportuaire »

Contrôle des bagages en soute ou en cabine, contrôle des passagers,…
les agents de sécurité sont un rouage essentiel à la sûreté des aéroports.
A l'aide d'appareils perfectionnés, ils vérifient qu'aucun objet dangereux ne passe la porte de la zone d'embarquement.

EMPLOI ET FORMATION dans la sécurité privée

L'emploi dans les métiers de la sécurité privée

Les chiffres disponibles

Selon la nomenclature et la source utilisées, les données permettant de mieux identifier ce que sont les métiers de la sécurité privée ne sont pas toujours faciles à appréhender.
Ci-dessous se trouve une table de correspondance entre nomenclatures « métiers »

Métiers de la sécurité selon les nomenclatures utilisées

FAP	PCS	ROME
T3Z61 Agents de sécurité et de surveillance	534a Agents civils de sécurité et de surveillance 534b Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés (salariés)	K2502 Management de sécurité privée K2503 Sécurité et surveillance privées

Table de correspondance FAP-2009 / PCS-2003 / ROME-V3

La PCS est la nomenclature des Professions et des Catégories Socioprofessionnelles de l'INSEE (version 2003)
Le ROME-V3 est le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois du Pôle emploi

Selon la DARES[8], en moyenne sur la période 2009-2011, 138 000 personnes exercent en France un métier d'agent civil de sécurité et sont ainsi chargées de la protection des personnes et des biens ou de la surveillance des lieux privés (usines, entrepôts, commerces, parkings, etc.).

Malheureusement, en dehors de ce chiffre identifiant les agents de sécurité civils, la DARES ne donne pas d'informations précises sur le profil de ces professionnels (elle regroupe ces métiers avec les concierges en présentant une catégorie « Agents de gardiennage et de sécurité »).

Une autre source[9] fait état de 146 003 agents de sécurité et de surveillance (selon nomenclature ROME) en 2015 mais il est difficile d'en vérifier la source statistique…
Au niveau national, les agents de sécurité et de surveillance présenteraient ainsi le profil d'un homme (à 89%) âgés de moins de 30 ans pour près d'un tiers (et 39% de plus de 40 ans)[10].

[8] Portraits statistiques 1982-2011 – DARES source des données : enquêtes Emploi, Insee, moyenne annuelle sur les données 2009 à 2011.
[9] Outil statistique monté par le cabinet Altedia et mis en ligne notamment sur les sites d'UNIFORMATION et de l'AFDAS.
[10] Sources : RP2011 et enquêtes emploi de l'INSEE

Les professionnels de la sécurité privée en Normandie

6 450 professionnels exerçant un métier de la sécurité privée travaillent sur le territoire normand[11].

Si la quasi-totalité de ces professionnels exercent la profession d'agent civil de sécurité et de surveillance, 6% d'entre eux exercent en qualité de convoyeurs de fond, de gardes du corps ou d'enquêteurs privés.

[11] Recensement de population 2012

Caractéristiques des professionnels de la sécurité privée en Normandie

(comparés à la population active en emploi totale)

➥ Des métiers très masculins (seulement 12% de femmes contre 48% tous domaines professionnels confondus)
➥ 21% de personnes âgées de 50 ans et plus (contre 27% dans la population active totale)
➥ Des niveaux de diplôme peu élevés avec un tiers de professionnels sans diplôme (contre 21%), et une forte proportion de niveau V (40% contre 30%)
➥ Des actifs essentiellement salariés et bénéficiant à 87% d'un CDI (contre 75%)
➥ Un travail à temps partiel pour 13% (contre 17%)

Ages des professionnels normands exerçant un métier de la sécurité privée

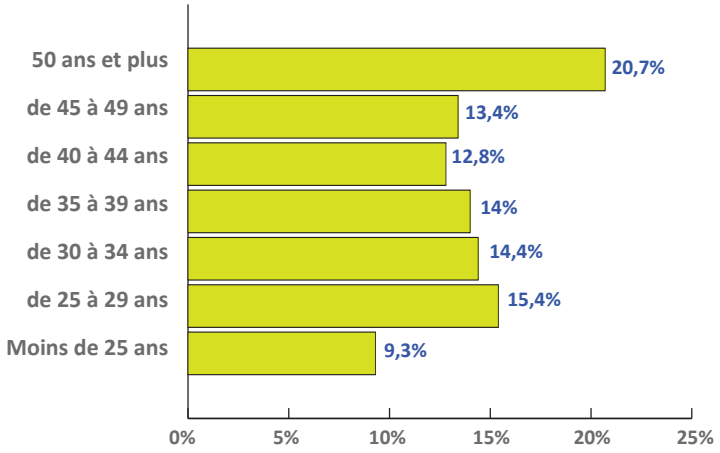

Source : RP 2012, Insee – traitement ERREFOM

Niveaux de diplôme des professionnels normands exerçant un métier de la sécurité privée

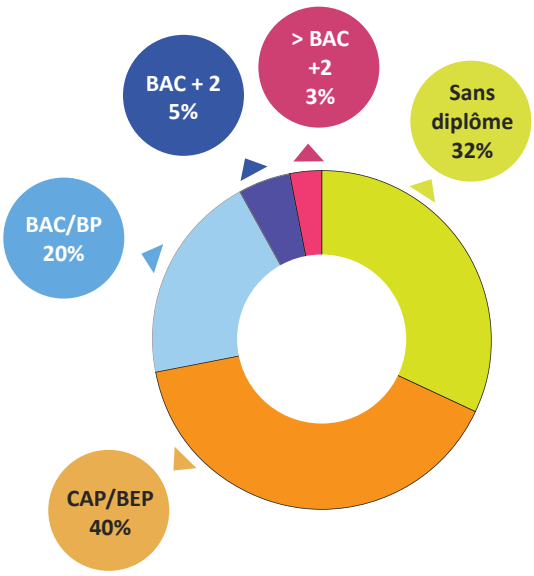

Source : RP 2012, Insee – traitement ERREFOM

Répartition des professionnels de la sécurité privée sur le territoire normand

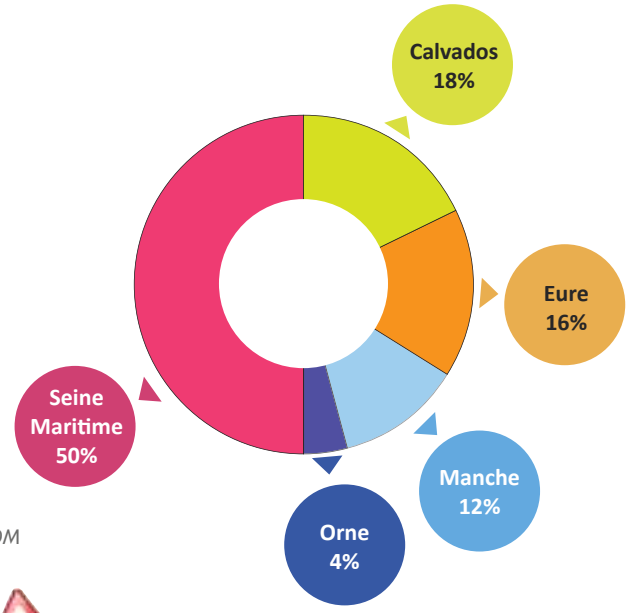

Le marché du travail des métiers de la sécurité privée

Eléments chiffrés sur le marché du travail en Basse-Normandie

Sur un an, de juin 2014 à juin 2015, ont été recensés 1 173 demandeurs d'emploi sur le métier d'agent de sécurité et de surveillance (FAP T3Z61). Sur cette même période, 349 offres d'emploi ont été déposées à Pôle Emploi.
Fin juin 2015, 916 demandeurs d'emploi étaient inscrits à Pôle Emploi sur ce métier.
Le faible taux de demande d'emploi[12] (9%) indique un éventuel risque de tension sur cette profession, (comparativement au taux de tension tous métiers confondus qui était de 13,1%).

Profil des demandeurs d'emploi (juin 2015)*

Femmes	11%
Moins de 25 ans	12,1%
Plus de 50 ans	24,1%
Chômeur longue durée > 1 an	41%

* DE cherchant un emploi d'agent de sécurité et de surveillance en Basse-Normandie

Source : Indicateurs de tension par profession Direccte, Juin 2015 selon données Pôle Emploi/DARES

Les besoins en main-d'œuvre en 2015

L'enquête annuelle « besoins en main-d'œuvre » de Pôle Emploi

Chaque année, Pôle emploi adresse un questionnaire à plus de 1,6 million d'établissements afin de connaître leurs besoins en recrutement.
Cette enquête vise à :
- anticiper les difficultés de recrutement;
- améliorer l'orientation des demandeurs d'emploi vers des formations ou des métiers en adéquation avec les besoins du marché du travail;
- informer les demandeurs d'emploi sur l'évolution de leur marché du travail et les métiers porteurs.

En 2015, étaient recensés en France près de 22 000 projets de recrutement visant le métier d'agent de sécurité et de surveillance, soit 1,3% de l'ensemble des projets.

Sur l'ensemble de la Normandie, ce sont 566 projets de recrutement qui ont été relevés (soit 0,9% du total), dont 40% sur la Basse-Normandie.
Les besoins en recrutement sur ce métier ont connu une évolution à la hausse entre 2013 et 2015, ce constat étant particulièrement marqué en Basse-Normandie : +40% contre +20% au niveau national (et +10% en Haute-Normandie). Pour comparaison, l'évolution du nombre total de projets (tous métiers confondus) est de 8% pour la France et 7% pour la Basse-Normandie (9% pour Haute-Normandie).

Si sur l'ensemble de la France les difficultés à recruter sur ces projets sont élevées (37% des projets présentent des difficultés de recrutement contre 32% tous projets confondus), la Basse-Normandie et la Haute-Normandie ne semblent pas rencontrer un fort taux de difficulté à recruter sur les postes d'agent de sécurité et de surveillance.

Par ailleurs, en Basse-Normandie, la part des emplois saisonniers parmi les projets de recrutement est proche de la moyenne nationale (29% contre près de 31%) alors que la place de ces emplois est plus faible en Haute-Normandie (24%).

[12] Le taux de demande d'emploi exprime le poids de la demande restant inscrite à Pôle Emploi sur l'ensemble de la population active occupée (population active ayant un emploi au dernier RP disponible) ou à la recherche d'un emploi dans la profession considérée. Il donne l'importance du chômage en relativisant le volume des demandeurs à celui des emplois existants.
Plus le taux est faible, plus les tensions s'affirment.

Les projets de recrutement 2015 sur le métier d'agent de sécurité et de surveillance

	Nb projets 2015	Evolution 2013-2015		Part / ensemble des projets 2015	Difficultés à recruter	Emplois saisonniers
		Nb moyen de projets	Evolution (%)			
Basse-Normandie	226	203	+40%	0,7%	14,5%	28,8%
Haute-Normandie	340	286	+10%	1,2%	12,6%	23,9%
Normandie	566	489	+50%	0,9%	-	-
France	21 997	20 509	+20%	1,3%	37%	30,6%

Source : Pôle emploi - BMO 2015

La formation aux métiers de la sécurité privée

Contexte et cadre général

Cadre légal

En 1983, la loi donne un cadre fondateur aux activités de surveillance, de gardiennage, de protection de personnes et préconise de s'assurer de l'aptitude professionnelle des agents de sécurité à exercer le métier. La loi du 18 mars 2003 a instauré « une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier » pour les agents et dirigeants d'entreprises de sécurité.

Malgré ces lois, dont les décrets d'application ont mis beaucoup de temps à sortir, les modalités et critères de recrutement ont longtemps été laissés à l'appréciation exclusive des entreprises.
La croissance régulière du secteur, la pression sur les prix de vente des prestations et le fort turn over sont les principaux facteurs ayant amené les entreprises à recruter bon nombre de personnels sans qualification professionnelle ou au mieux titulaires d'un premier niveau de qualification dans un domaine technique hors sécurité[13].

La publication en 2007 du décret définitif d'application de la loi de 2003 instaure l'obligation de justifier d'une aptitude professionnelle préalable.
Ainsi, depuis le 1er janvier 2008, tout professionnel de la sécurité doit justifier de son aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle. La détention de cette certification constitue d'ailleurs depuis 2009 une condition obligatoire pour la délivrance de la carte professionnelle, devenue indispensable pour exercer le métier.

L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi : l'obligation de détenir une certification reconnue

Depuis le 1er janvier 2008, les salariés des entreprises de sécurité privée doivent justifier de leur aptitude professionnelle s'ils veulent continuer à exercer. Tous les agents de prévention et de sécurité sont concernés, qu'ils soient déjà en poste ou nouveaux entrants.

[13] Livre blanc de la sécurité privée, USP (Union des entreprises de sécurité privée), 2006

Cette obligation s'impose à toute personne exerçant l'une des activités privées de sécurité suivantes :

- la surveillance humaine ou par des systèmes de sécurité électroniques, le gardiennage de biens et de locaux, la sécurité des personnes s'y trouvant,

- le transport et la surveillance de fonds, de bijoux ou de métaux précieux

- la protection physique des personnes (communément exercée par des gardes du corps),

- la sûreté dans les aéroports,

- les opérations de vidéo-surveillance ou vidéo-protection,

- les recherches privées d'informations destinées à des tiers en vue de la défense de leurs intérêts (activité de détective privé).

Les agents en exercice sont soit des employés d'entreprises de sécurité privée, soit des agents de services internes de sécurité d'entreprises (magasin, hypermarché ou discothèque par exemple).
Le professionnel assurant la protection physique de personnes ne peut pas exercer une autre activité.

Plusieurs solutions sont possibles pour justifier de l'aptitude préalable[14] :

Un Certificat de qualification professionnelle élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée :

↳ CQP Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS), récemment mis en place par la branche de la prévention-sécurité pour répondre à cette obligation.

↳ CQP Agent de sécurité Cynophile (CQP Cyno)

↳ CQP Agent de sureté aéroportuaire (CQP ASA)

↳ CQP Agent de sécurité établissement de nuit, évènementiel ou HCR - Hôtels, Cafés, restaurants (CQP ASENE) créé par la Branche de l'industrie hôtelière.

↳ Trois CQP existent dans le secteur du transport de fonds et valeurs :
- CQP « métiers de convoyage de fonds et valeurs et activités assimilées » (CQP TFV)
- CQP « maintenance d'installations automatisées » (CQP MIA)
- CQP « opérateur de traitement de valeurs » (CQP OTV)

↳ CQP Enquêteur, Agent de recherches privées (branche professionnelle Agences de recherches privées)

Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) :

↳ Les diplômes de l'éducation nationale : CAP « Agent de Sécurité »

Mention complémentaire « Sûreté des espaces ouverts au public ».

↳ Le titre professionnel « Agent de sûreté et de sécurité privée » déposé par l'AFPA (et délivré par le Ministère de l'emploi)

↳ Les titres déposés par les organismes de formation.

Tout titre reconnu par un état membre de l'Union Européenne ou par un des états parties à l'accord sur l'Espace économique européen, se rapportant à l'activité.

[14] Une 4ème voie, hors formation, permet de justifier de l'aptitude préalable : L'exercice d'une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes :
- soit de manière continue entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005 inclus ;
- soit pendant 1 607 heures durant une période de dix-huit mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus.

[15] Voir liste en annexe

● **En résumé**

Comment exercer un métier de la sécurité privée ?

Toute personne qui travaille ou veut travailler dans le domaine de la sécurité privée*, dans l'une des catégories listées ci-dessus doit :

Obtenir une carte professionnelle d'agent privé de sécurité ou d'agent de recherches privées

Comment ?
La demande de carte professionnelle doit être effectuée par le salarié ou le candidat à un emploi, et non par l'employeur, auprès de la délégation territoriale du CNAPS compétente pour la région administrative dans laquelle habite la personne.

Quelles conditions ?
Conditions impératives :
Ne pas avoir commis d'actes répréhensibles et incompatibles avec la profession ;
Justifier d'une aptitude professionnelle préalable à l'emploi

Comment justifier de son aptitude professionnelle ?
Détenir une formation professionnelle reconnue (inscription au RNCP)

* Les dirigeants ou gérants d'une entreprise privée de sécurité doivent détenir une carte professionnelle, s'ils sont amenés à exercer effectivement l'activité de sécurité privée correspondant à la raison sociale de leur entreprise.

Sécurité privée : panorama des formations

L'émergence d'une filière de formation scolaire et professionnelle

Xavier LATOUR, Professeur à la Faculté de Droit de Nice-Sophia Antipolis, spécialisé dans l'analyse juridique des questions relatives à la sécurité a fait le tour d'horizon des formations à la sécurité[16]. Il fait le constat d'une diversification et une montée en gamme des offres privées et publiques, débouchant sur un diplôme ou une qualification professionnelle dans le domaine de la sécurité privée. Toujours tournées vers les agents, elles englobent aussi l'encadrement intermédiaire, l'encadrement supérieur, voire le niveau directorial.

Dans le même sens, le club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE) via la revue Sécurité et stratégie fait également le constat de l'émergence « d'une véritable filière de formation scolaire et professionnelle[17] ».

Par niveau de formation, voici un panorama, des formations existantes dans le domaine de la sécurité privée.

Niveau V

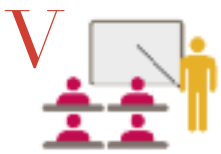

Ce niveau concerne l'exercice d'une activité bien déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution qui peut être autonome dans les limites des techniques qui y sont afférentes.

Diplômes de l'Education Nationale

- CAP Agent de sécurité
- Mention complémentaire Sûreté des espaces ouverts aux publics
- Mention complémentaire Sécurité civile et d'entreprise

Titre professionnel du Ministère du travail

- Titre professionnel Agent de sûreté et de sécurité privée

Niveau IV

Ce niveau a fait l'objet d'une attention soutenue de la part de l'Education nationale qui a réformé le baccalauréat professionnel. Le nouveau bac désormais axé sur les « métiers de la sécurité » a été rendu plus attrayant pour attirer les jeunes en leur offrant des débouchés aussi bien dans la fonction publique (sécurité publique et sécurité civile) que dans la sécurité privée (voir zoom ci dessous)*. Les spécificités de chaque secteur sont mieux prises en considérations tandis qu'un tronc commun souligne l'unité de l'ensemble.

Diplômes de l'Education Nationale

- BP (Brevet professionnel) Agent technique de sécurité et de prévention
- BP Agent technique de sécurité dans les transports
- Bac professionnel Métiers de la sécurité (anciennement Bac pro sécurité-prévention)

Titre professionnel du Ministère du travail

- Titre professionnel Opérateur en surveillance à distance

* Zoom sur le Bac Pro. Métiers de la sécurité

Officialisé par l'arrêté du 19 mars 2014, ce bac prépare les élèves à l'exercice de différents métiers de la sécurité : la protection des personnes, le secours à personnes, la surveillance et protection des biens, la protection de l'environnement et la lutte contre l'incendie. Il succède au baccalauréat professionnel "sécurité-prévention" crée en 2006. La rénovation de cette formation est un travail conjoint entre l'Éducation Nationale et des représentants de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN), de la direction de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCCG), de la DCS (délégation aux coopérations de sécurité) et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).
Outre les matières traditionnelles telles que le français, les mathématiques ou l'histoire-géo, le cursus comprend un enseignement professionnel, et à l'issue de la classe de première, les lycéens devront choisir la dominante « sécurité publique et sureté » ou « sécurité incendie[18] » . Vingt-deux semaines de formation en milieu professionnel sont aussi réparties sur les trois ans. Ces stages s'effectuent en gendarmerie, police, dans un SDIS ou une entreprise de sécurité privée.

Le diplômé, après recrutement par concours ou sélection, peut intégrer la sécurité publique (police nationale, gendarmerie municipale…), civile ou privée.
Dans le secteur de la sécurité civile, il peut exercer le métier de sapeur-pompier professionnel (en qualité de fonctionnaire territorial au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours) ou militaire (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sapeur-sauveteur militaire en unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile).
Dans le secteur de la sécurité privée, il peut travailler soit dans une entreprise privée de sécurité soit dans un service interne de sécurité d'une entreprise.

[18] Côté sécurité civile, les SDIS accueillent les élèves de terminale ayant choisi la dominante « incendie » et souscrivant à un engagement de sapeur-pompier volontaire (SPV).

[16] http://usp-securite.org/panorama-des-formations/
[17] Sécurité et stratégie – n°16, Juin-septembre 2014 ou http://www.securite-strategie.fr/formation-et-prospective-le.html

Niveau III

Il permet d'assurer de façon autonome des responsabilités de conception, d'encadrement (de gestion).
C'est encore le grand absent dans l'offre de formation.
Une réflexion émerge sur l'élaboration d'un BTS en sécurité à l'horizon 2017…

Le « Rapport sur la formation aux métiers de la sécurité privée », rédigé en 2012 par trois inspecteurs généraux des ministères de l'Intérieur, de l'Education Nationale, et des affaires sociales, note que « le niveau III est ignoré. Tout au plus existe-t-il quelques DUT « Hygiène et sécurité » qui n'ont cependant, pour la plupart, que des liens assez lâches avec la notion de sécurité privée (retenue par le rapport) ».

Niveau II

(niveau licence et bac + 4, Masters 1)
La personne identifie les problématiques et dispose d'une capacité de d de décision à un échelon limité.

En matière d'encadrement intermédiaire, il existe peu de formations. Quelques licences professionnelles (Bac+3) et diplômes de niveau Bac+4 existent néanmoins depuis plusieurs années.
Liste non exhaustive :
Licence professionnelle « sécurité des personnes et des biens » (préparée dans 5 universités : Lille2,Paris 13, Limoges, Paris V Descartes, Avignon)
Licence professionnelle Agent de recherches privées – Université de Nimes
DU « gestion de la sécurité-sûreté dans les espaces ouverts au public » - Université Paris V Descartes
La formation en « middle management » proposée par l'INHESJ

Le rapport précédemment cité recense (à l'époque) 11 formations avec le label Licence pro. Sécurité des biens et des personnes et constate que « chacune d'elles met l'accent sur des particularités profilées en fonction de besoins territoriaux détectés et avalisés normalement par les représentants du domaine professionnel concerné… ». Néanmoins, après analyse des programmes et finalités, ces experts ne retiennent que 4 licences professionnelles correspondant réellement au champ de la sécurité privée : ils excluent notamment les licences pro. visant les métiers liés à la prévention - gestion des risques, celles orientées vers l'hygiène, sécurité, environnement ou encore les licence pro. touchant les risques professionnels, sanitaires et environnementaux.

Niveau I

(bac + 5 et plus, Masters 2, Doctorats)
La personne maîtrise les processus de conception et de recherche ; elle prend des décisions qui impliquent la politique de l'entreprise.

Les progrès sont significatifs à ce niveau. Des formations se créent pour renforcer le continuum de formation et offrir ainsi des perspectives d'évolution aux personnels ou attirer des éléments brillants vers la sécurité privée.
Les masters couvrent différents sujets et intègrent tous les préoccupations de la sécurité privée.
Exemples
Le master 2 « Sécurité intérieure » de l'Université de Nice propose un séminaire consacré à la sécurité privée. Il en est de même à l'Université de Toulouse avec le Master 2 « Politique et sécurité ».
L'offre privée est également présente avec, par exemple, un MBA « Sécurité globale » à l'ISTEC alors que l'ESCP traite du « management de la sécurité et de la sûreté en entreprise ».

Se former par la voie scolaire : les diplômes “sécurité” de l’Education Nationale en chiffres

France	Niveau	Nombre éts	Effectifs en dernière année 2014/2015	Examens 2014	Taux réussite
CAP Agent de sécurité	V	75	1 244	2 394 admis	91%
MC Sécurité des espaces ouverts au public	V	9	132	45 Dont 11 en apprentissage	76%
MC Sécurité civile et d’entreprise	V	4	26	30	88%
Bac pro Sécurité prévention **	IV	88	1 119	959	96%
BP Agent technique de prévention et de sécurité	IV	22	175* (en apprentissage)	182 Dont 11 apprentis et 28 en formation continue	83%
BP Agent technique de sécurité dans les transports	IV	1	nc	5 (formation continue)	100%

Sources : ONISEP pour les établissements – Base Reflets du CEREQ pour les effectifs et les admis aux examens.

* chiffres 2014

** Précisions sur le Bac pro. : la dernière session d’examen pour le Bac Pro. Sécurité – Prévention aura lieu en 2016. Parallèlement le nouveau Bac pro. intitulé « Métiers de la sécurité » a accueilli ses premiers élèves à la rentrée 2013-2014, et la 1ère session de ce Bac se tiendra en juin 2017. Ainsi, les chiffres sur les effectifs et les résultats aux examens du présent tableau concernent l’ancienne dénomination « bac pro sécurité-Prévention ». Le nombre d’établissement correspond quant à lui aux établissements proposant le Bac Pro. Métiers de la sécurité.

Normandie	Effectifs en dernière année 2014/2015	Examens 2014	Précisions
CAP Agent de sécurité ➥ *SEP du lycée privé Providence - Rouen*	15	64 admis	97% de réussite 17 admis d’origine scolaire ont passé l’examen dans l’académie de Caen. 30 admis sont issus de la formation continue
Bac pro métiers de la sécurité ➥ *Lycée prof. Aristide Briand – Evreux* ➥ *SEP lycée privé Providence Ste Thérèse – Rouen* ➥ *Lycée prof. Jean Mermoz – Vire* ➥ *SEP lycée St François de Salles - Alençon*	66*	49*	100% de réussite Tous les admis le sont en formation initiale

*rappel : il s’agit des effectifs et des admis sur le Bac Pro. sécurité-prévention

Sources : ONISEP pour les établissements – Base Reflets du CEREQ pour les effectifs et les admis

Se former aux métiers de la sécurité… au sens large

Bien que le champ même de la présente étude concerne la sécurité privée au sens du code de sécurité intérieure, il est intéressant de constater que la sécurité est un vaste champ avec des interactions parfois importantes qui impactent également les filières de formation.

Ainsi, comme il a été évoqué plus haut, le Bac Pro. Métiers de la sécurité offre une large ouverture quant aux débouchés pour les futurs diplômés, notamment vers la sécurité civile.

La Normandie dispose de formations initiales s'ouvrant sur des champs plus larges que celui de la sécurité privée « pure », et notamment propose des cursus touchant l'hygiène-sécurité, la gestion des risques ou encore la sécurité civile et la lutte contre l'incendie.

En ce sens, deux diplômes peuvent être évoqués :

- le DUT Hygiène-Sécurité-Environnement est préparé à l'IUT de Caen/Antenne de Vire et celui du Havre. Pour information, au niveau national, le DUT est préparé dans 19 établissements avec un effectif en formation de 1.829 étudiants à la rentrée 2014-2015.

- la Licence professionnelle Sécurité des biens et des personnes est préparée sur deux lieux mais avec des spécialités/options différentes :
  - l'Université de Rouen propose la Licence pro. Sécurité des biens et des personnes - Option Animateur sécurité, santé au travail dans les PME-PMI
  - l'Université de Caen propose sur son site de Vire la Licence pro. Sécurité des biens et des personnes - Spécialité gestion des risques en entreprise.

Un pôle d'excellence en protection et sécurité civile sur Vire
L'agglomération viroise accueille sur son territoire une offre de formation élargie dans le domaine de la protection – sécurité civile, environnement avec le Bac pro. Métiers de la sécurité, le DUT Hygiène-Sécurité-Environnement et la Licence pro. Sécurité des biens et des personnes - Spécialité gestion des risques en entreprise mais aussi avec la formation Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) au sein du collège Val de Vire et l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers à Vaudry.

La voie des certificats de qualification professionnelle

➥ Le CQP APS (Agent de Prévention et de Sécurité)

Le CQP APS est la réponse de la branche de la prévention-sécurité à l'entrée en vigueur de la loi qui instaure l'obligation d'aptitude professionnelle préalable pour les salariés du secteur.
287 centres de formation agréés APS, et certifiés, sont dénombrés.
(Source : site de la CPNEFP de la branche prévention sécurité : profession-securite.org)

En Normandie les centres agréés APS sont au nombre de 14.

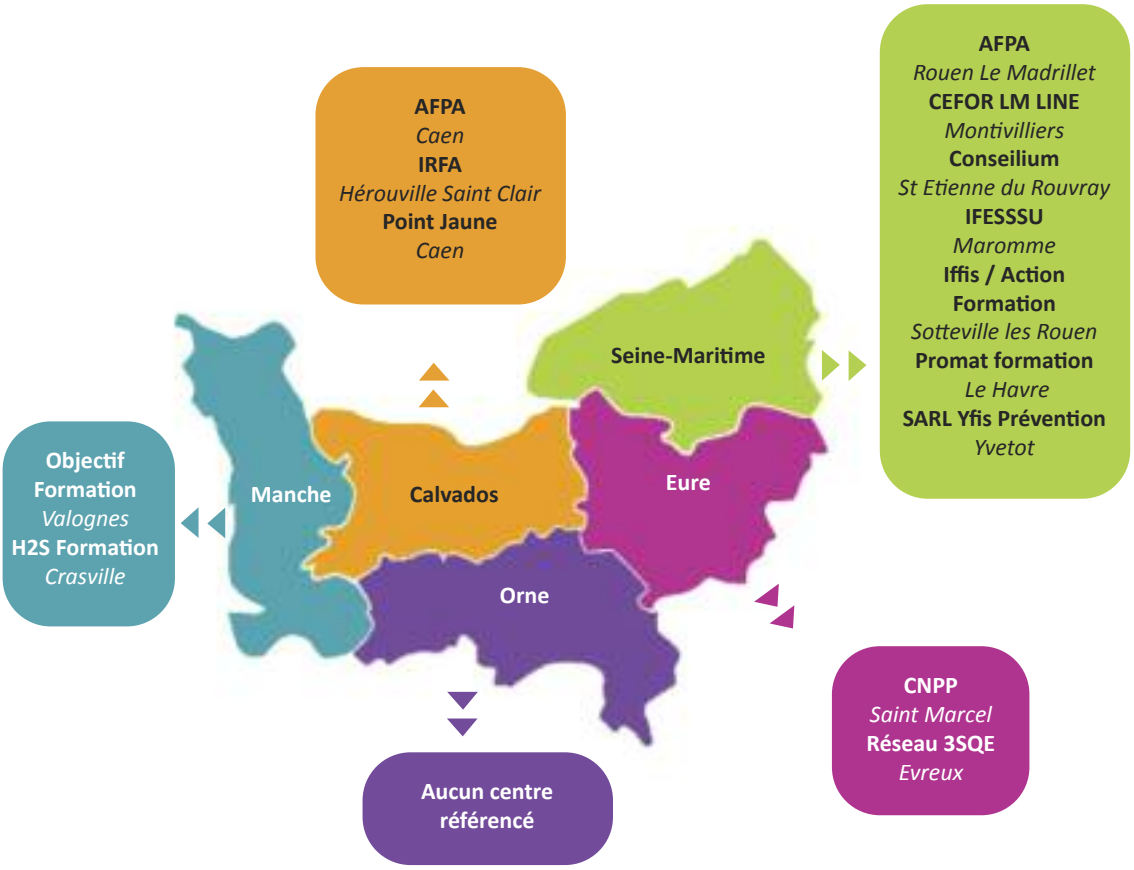

D'autres CQP plus spécialisés font également partie du paysage de la formation aux métiers de la sécurité :

➥ Le CQP agent de sécurité cynophile

12 centres de formation agréés par la CPNEFP prévention-sécurité
En Normandie, la MFR du Perche à Mortagne au Perche propose ce CQP.

Remarque : Pour devenir agent cynophile ou maître-chien, il existe d'autres certifications comme le titre « agent de sécurité cynophile » ou le titre ASCCI (agent de sécurité conducteur de chien d'intervention) inscrits au RNCP, titres de niveau V valant aptitude préalable.
En Normandie la MFR de Maltot (Calvados) assure la formation au titre « Agent de sécurité cynophile ».

➥ Le CQP agent de sûreté aéroportuaire

45 centres de formation agréés ASA par la CPNEFP prévention-sécurité.
Aucun centre en Normandie.

Précision : Pour dispenser les formations menant au Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS), Agent de Sûreté Aéroportuaire (CQP ASA) ou Agent de Sécurité Cynophile (CQP CYNO), **l'organisme de formation doit nécessairement être agréé par la branche de la prévention-sécurité.**

➥ Le CQP enquêteur, agent de recherches privées

Lieu de certification : IFAR - Montpellier

Les lieux de préparation à la certification sont déterminés par la CPNE-ARP (agences de recherches privées), dans tous les GRETAS de France sous réserve d'un regroupement de 10 candidats minimum par session. La CPNEFP-ARP se réserve la possibilité d'apprécier l'opportunité à partir de ses analyses de l'emploi en s'appuyant notamment sur les données issues de l'OPCA ou d'autres organes d'information.

- Maison des professions libérales de Montpellier ou en France
- GRETA de Montpellier
- ESARP - PARIS

➥ Les CQP transport de fonds

Ces CQP rattachés à la branche transports routiers et activités auxiliaires du transport sont agréés par les ministères de l'Intérieur et des transports.

CQP métier du convoyage de fonds et valeurs et activités assimilées

CQP métiers d'opérateur de traitement de valeur

CQP métiers de la gestion et maintenance des installations bancaires automatisées

Il existe 6 centres de formation en France. Aucun ne se trouve en Normandie.

➥ Le CQP Agent de sécurité établissement de nuit, évènementiel ou HCR (CQP ASENE)

12 centres de formation agréés par la branche de l'industrie hôtelière. (site www.fafih.com)

Un centre en Normandie : IRFA Normandie-Maine – Hérouville-Saint-Clair

Info+ : Un CQP « Grands évènementiels » a été créé fin 2015.

A l'occasion de l'Euro 2016, une nouvelle carte professionnelle spéciale « surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1500 personnes » a été créée. Elle ne pourra être demandée au-delà du 31 juillet 2016. Les détenteurs de cette nouvelle carte pourront réaliser exclusivement des missions de filtrage et le contrôle d'accès, de surveillance des bagages à main, de palpation de sécurité, de gestion des situations conflictuelles et d'alerte.

D'une durée de validité de 5 ans, elle permettra cependant à ses titulaires d'ultérieurement compléter leur formation pour obtenir la carte professionnelle classique de plein exercice "Surveillance humaine" ou "surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage" et d'assurer ainsi l'ensemble des missions de sécurité en surveillance humaine ou électronique.

Info+ sur les organismes de formation

L'article 40 de la Loi relative au dialogue social et à l'emploi, dite « loi Rebsamen », d'Aout 2015, instaure de nouvelles obligations pour les activités qui relèvent de la sécurité privée, et notamment un Titre IIbis dans le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure intitulé « Formation aux activités privées de sécurité ».

Ce titre II bis s'adresse aux prestataires de formation qui délivrent des formations qui relèvent de la sécurité privée (CQP, Titre et formation continue) : les organismes de formation en sécurité privée seront prochainement encadrés et soumis au contrôle du CNAPS (obligation de demander une autorisation du CNAPS exercer). Sont concernés les organismes de formation délivrant des titres donnant l'aptitude préalable obligatoire pour exercer dans le secteur de la sécurité privée (dont agences de recherche privée) : CQP de branche, Titres professionnels inscrits au RNCP et formation continue. Sont exclus les « prestataires » de formation en contrat d'association avec l'Etat.

Une obligation de formation continue pour le renouvellement de la carte professionnelle est également instaurée.

Le décret d'application devrait paraître début 2016 mais il n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er juillet 2016.

L'insertion des sortants de formation en Normandie

Les sortants de formation initiale

Source : Enquête insertion dans la vie active (IVA) – Rectorats de Caen et Rouen

Le BAC PRO. sécurité – prévention

➥ En Haute-Normandie, sur les 64 élèves inscrits en juin 2013, 35 ne poursuivent pas d'études 7 mois plus tard, en février 2014, soit un taux de sortants de 55%.
Ces sortants présentent un taux d'emploi de 65%.
Tous ceux se trouvant sans activité professionnelle étaient en recherche d'emploi en février 2014.
➥ En Basse-Normandie, à la même date, sur 15 sortants de ce bac pro., 82% étaient en emploi (dont 11% en CDI).

Le CAP Agent de sécurité

En Haute-Normandie, sur les 16 élèves inscrits en juin 2013, 3 ne poursuivent pas d'études 7 mois plus tard et se trouvent en situation d'emploi.

Les sortants de formation continue

Source : Conseil Régional de Basse-Normandie

Les données concernent les deux certifications suivantes :

- Certificat pratique d'agent cynophile de sécurité
- Titre Professionnel Agent de sûreté et de sécurité privée

Nombre et profil

En 2014, 44 stagiaires étaient inscrits sur ces formation avec un profil surtout masculin (86%) et âgé de moins 45 ans pour 89% d'entre eux. Plus de la moitié des stagiaires résident dans le calvados (59%).
En 2015, il y a 30 inscrits : de profil majoritairement masculin (87%) avec une évolution à la hausse du nombre de moins de 45 ans (97%). A noter également une hausse du nombre de résidents calvadosiens puisqu'ils représentent plus des 2/3 des stagiaires inscrits (70%).

Validation

En 2014, 91% des stagiaires ont obtenu leur validation (validation de niveau V).
Les résultats 2015 ne sont pas consolidés car les deux actions sont toujours en cours. La moitié des inscrits sont sortis au 11 janvier 2016 (15/30). Néanmoins, à ce jour c'est 100% des stagiaires sortis qui ont validé leur certificat ou titre professionnel.

Insertion

La situation des stagiaires à la fin de formation est binaire : en emploi ou demandeur d'emploi.
En 2014, plus de la moitié des stagiaires sont demandeurs d'emploi à la sortie de formation (57%).
A l'inverse en 2015, 53% des stagiaires sont en emploi. Attention tenir compte du fait que les éléments 2015 sont partiellement saisis.
Le type de contrat décroché est le CDD de moins de 6 mois pour 83% des sortants 2014 et 100% des sortants 2015.

Après 6 mois, la situation des stagiaires 2014 évolue vers l'emploi puisqu'ils sont 81% à avoir trouvé un travail, un CDI pour 35% d'entre eux.
Les stagiaires 2015 ne sont pas encore renseignés car sortis il y a moins de 6 mois.

Comment se former à un métier de la sécurité privée ?

Toute personne souhaitant satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle requise pour demander une carte professionnelle, en vue d'exercer la (les) profession(s) d'agent privé de sécurité, dans l'un des domaines cités précédemment, doit satisfaire à l'obligation de formation.
Or la formation ne peut débuter qu'après autorisation du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), l'établissement public chargé de l'encadrement des professions de sécurité privée.

Deux cas de figure :

- la personne souhaite accéder à une formation avant de demander la délivrance d'une carte professionnelle d'agent privé de sécurité : une autorisation préalable doit être demandée au CNAPS, et remise ensuite à l'organisme de formation lors de l'inscription.

- la personne souhaite être recrutée par une entreprise de sécurité privée qui lui garantit une formation en vue de satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle : une autorisation provisoire doit être demandée au CNAPS. La notification, valable 3 mois, devra être remise à l'employeur afin de conclure le contrat de travail.

Ces demandes d'autorisation concernent :

- les personnes candidates à un emploi au sein d'une entreprise de sécurité privée ou souhaitant travailler dans les services internes de sécurité des entreprises (par exemple : chaines d'hypermarché ou établissements de nuit).

- les dirigeants ou gérants d'une entreprise privée de sécurité, s'ils sont amenés à exercer effectivement la ou l'une des activités de sécurité privées correspondant à la raison sociale de leur entreprise.

Pour bénéficier d'une autorisation préalable ou d'une autorisation provisoire, le demandeur ne doit pas avoir commis d'actes répréhensibles et incompatibles avec la profession. Cette condition nécessaire est vérifiée par le CNAPS avant toute délivrance de titre.

ELEMENTS de perspectives

Les métiers à l'horizon 2022

Dans leur rapport sur « Les métiers en 2022[19] » , la DARES et France Stratégie proposent un travail de prospective par domaine professionnel et donne quelques éléments sur l'évolution du métier d'agent civil de sécurité et de surveillance.
A noter que ce métier fait ainsi partie du domaine professionnel des « Métiers de services aux particuliers et aux collectivités » qui intègre des familles de métiers très diverses : de l'agent de gardiennage et de sécurité aux coiffeurs en passant par les aides à domicile et les agents d'entretien…

Le rapport précise que « les agents civils de sécurité et de surveillance sont le plus souvent recrutés par des sociétés de services spécialisés dans ce secteur, signe d'une très forte externalisation de cette fonction par les entreprises ».

S'agissant des évolutions passées et à venir sur ces métiers, l'analyse menée indique que « si le secteur de la sécurité privée a été dynamisé par les demandes de régulation et de professionnalisation exigées par les lois sur la sécurité intérieure de 1983, 1995 et 2002, il a subi la crise de 2008-2009 comme de nombreux services aux entreprises ».

Néanmoins d'ici 2022, « les métiers de la sécurité privée devraient continuer à se développer pour répondre à une demande croissante en matière de surveillance, alors que la sécurité publique se concentre sur ses missions régaliennes et fait face aux contraintes pesant sur les finances publiques ».

Le rapport note par ailleurs que plus de la moitié des agents de sécurité se retirent en fin de carrière avant de bénéficier de leur retraite. Les départs pour raisons de santé (longue maladie, invalidité ou autre raison de santé) sont ainsi fréquents chez les agents de gardiennage et de sécurité (près d'un départ sur quatre). Les conditions de travail difficiles, notamment en termes de « contraintes horaires, d'isolement et de confrontation aux situations humaines difficiles » sont également évoquées comme raisons à ces départs.
Sous l'effet de la réforme des retraites de 2010, et comme dans la plupart des métiers, les âges de départ en fin de carrière devraient s'accroître à l'horizon 2022, approchant 62 ans chez les agents de gardiennage et de sécurité.

En ce qui concerne les postes à pourvoir, le rapport ne permet pas de séparer agents de gardiennage et agents de sécurité : les agents de sécurité représentant 138 000 personnes (moyenne annuelle sur les années 2009 à 2011) sur les 195 000 de cette famille de métiers, soit 71% des effectifs, le tableau récapitulatif ci-dessous donne quelques éléments d'information quant aux projections d'emploi :

Dans les métiers d'agents de gardiennage et de sécurité, les 26 000 créations nettes d'emploi additionnées aux 47 000 départs en fin de carrière pourraient constituer, sur la période 2012-2022, 73 000 postes à pourvoir, ce qui représenterait chaque année 3,5% des effectifs de la famille professionnelle.

[19] « Les métiers en 2022 – Prospective par domaine professionnel »
- Synthèse.stat' N°11, avril 2015 – DARES-France Stratégie

Départs en fin de carrière et postes à pourvoir à l'horizon 2022

	Effectifs 2022	*Postes à pourvoir 2012-2022*			*Postes à pourvoir annuellement*
		Total	*Dont créations nettes d'emplois*	*Dont départs en fin de carrière*	
Agents de gardiennage et de sécurité	223	73	26	47	3,5%
Ensemble des métiers	27 582	7 966	1 774	6 192	3,0%

Source : Les métiers en 2022 – Projections France Stratégie-Dares

L'avenir du secteur de la sécurité privée

Ce paragraphe fait la synthèse d'articles abordant la question de l'emploi dans ce secteur : des éléments intégrant l'avant et l'après attentats de Charlie hebdo de janvier 2015 et ceux du Bataclan de novembre 2015 sont particulièrement évoqués.

L'impact des attentats de 2015

Avant les attentats

Les analyses faites avant les attentats de 2015 font état d'un secteur très hétérogène, qui tend à « grignoter du terrain », à la faveur des réductions budgétaires du côté du secteur public. « Un agent public pour un agent privé » semblait tendre à devenir bientôt la règle.

Présentant le profil d'un secteur mal organisé, avec des sociétés faisant un peu tout et n'importe quoi (faible management, droit du travail peu respecté…), les activités de sécurité privée se sont vu peu à peu régulées et organisées par l'Etat : la création du CNAPS, chargé de délivrer une carte professionnelle pour les salariés, les entreprises et leurs dirigeants, délivre également un agrément pour démarrer toute entreprise de sécurité. Cette « moralisation » du secteur dont la poursuite a été confirmée par le ministre de l'intérieur fin 2014, passe également par une meilleure formation (notamment une augmentation du nombre d'heure du CQP APS).

Si les médias avaient tendance à parler d'un secteur en croissance, les représentants de ledit secteur avaient un tout autre discours : selon eux, il n'y avait « pas d'explosion du marché. En raison de la crise, les perspectives de croissance de 3 à 4% des années 2000 se sont effondrées. Les clients ont serré la vis. Le secteur dominé par les TPE est fragile. Les marges y sont faibles, oscillant entre 1% et 5% de résultat net[20]. »

[20] Article LesEchos.fr – « Le marché de la sécurité privée rentre dans le rang » - le 02/01/2015

Après Charlie (janvier 2015)

« La peur fait naître de l'emploi dans une époque troublée qui cherche désespérément à en créer »
(Philippe Brochen, article dans Libération du 19 février 2015 « Les sociétés de sécurité privée sous le feu de la demande »)

Après l'attentat contre Charlie Hebdo, tous les services de sécurité de l'Etat (police, gendarmerie et armée) ont été mobilisés sur le territoire français mais constat a été fait du manque d'effectifs disponibles…
Parallèlement les sociétés de sécurité privée se sont vues fortement sollicitées pour répondre à une demande accrue de main-d'œuvre qualifiée, alors que les dernières années l'activité avait ralenti : les grands magasins mais aussi des établissements et services publics voulant rassurer leur public ont fait appel à davantage d'agents de sécurité.

Après les attentats de Paris de novembre 2015

Lors de l'attentat de Charlie Hebdo, les demandes de protection ont concerné principalement Paris et la région parisienne. Une forte hausse de la demande a été constatée mais ce mouvement n'a été que ponctuel et s'est arrêté au bout de 15 jours.
Suite aux attentats de Paris de novembre 2015, la situation a changé : selon le SNES (Syndicat national des entreprises de sécurité) une hausse de la demande a été constatée dès le lendemain des attentats mais cette fois-ci, elle a concerné l'ensemble du territoire. Le SNES, qui estime que cette fois-ci le recours à la sécurité privée va être durable, a chiffré à 30% les effectifs supplémentaires demandés suite aux attentats..

De nombreux secteurs d'activité ont demandé à doubler les effectifs de sécurité : la grande distribution, les grands magasins, les sites industriels sensibles…

Un problème identique à celui identifié en janvier, se pose cependant : la profession n'a pas les moyens de faire face à une telle augmentation de la demande : compte tenu des conditions attachées à l'exercice de la profession d'agent de sécurité, et donc des délais nécessaires non seulement à la formation d'un agent mais aussi à l'obtention de la carte professionnelle, la profession ne peut « produire » rapidement plus d'agents.
Aussi, comme après Charlie, la hausse d'activité est plutôt passée, par le recours aux heures supplémentaires pour des agents de sécurité déjà formés et embauchés, que par de nouveaux recrutements.

Le manque d'agents mobilisables par le privé n'est pas lié à ces circonstances exceptionnelles que sont les attentats.
En fait, la pénurie d'embauche de personnels de sécurité privée est structurelle selon le SNES, particulièrement en région parisienne. L'une des difficultés rencontrée est le turn over (rotation du personnel) : il y a énormément d'entrées et de sorties de personnels. Les raisons avancées sont de plusieurs ordres :

- les faibles rémunérations (un agent de base est généralement payé au SMIC)
- l'image de la profession

La question de la répartition entre sécurité publique et sécurité privée

« La sécurité privée agit en prévention et répond à la demande des entreprises dans le cadre de contrats commerciaux… La coercition, la répression, l'intervention, l'ordre public ne relèvent pas de ses prérogatives.[21] »

Pour pallier au manque d'effectifs du public (police notamment), un recentrage des missions est préconisé (notamment par les syndicats de policiers eux-mêmes) : la lutte antiterroriste, le contrôle de la voie publique et la police judiciaire. La délégation de certaines missions pourrait se faire en direction du secteur privé pour délester la police de certaines « tâches » comme le transfèrement de prisonniers, la garde de détenus hospitalisés ou encore la surveillance de personnes étrangères dans les centres de rétention.

[21] Fondation pour la recherche stratégique
Note n°07/2015 « La sécurité privées à l'aune du terrorisme », avril 2015

Le secteur de la sécurité privée pose néanmoins ses conditions à ce type de « solutions » : ne pas permettre aux agents de patrouiller sur la voie publique ni leur donner de pouvoir de répression, et encore moins leur donner un rôle à jouer dans la lutte anti-terroriste. (rappel : les agents ne sont ni armés, ni formés à ce type de missions).
Depuis plusieurs mois des débats techniques ont lieu au ministère de l'Intérieur suite à la demande des forces de l'ordre de transférer certaines tâches subalternes au secteur de la sécurité privée (garde de bâtiments, sécurisation d'établissements privés…).

La question de la sécurité des agents est posée et fait ainsi ressortir la difficulté que rencontrent les entreprises pour investir sur la sécurité de leurs salariés : cette difficulté à investir provient du fait que « la sécurité privée est une activité peu rentable avec des marges faibles ».(SNES)

Après les attentats, afin d'être le mieux armé possible face à la menace terroriste, le CNAPS a formulé plusieurs recommandations, dont :

- la création d'un métier d'agent de surveillance renforcé (ASR) dédié aux espaces statiques particulièrement exposés à des risques et pouvant être autorisés, dans les mêmes conditions que les transporteurs de fonds, à être armés.

- l'utilisation des agents cynophiles de détection d'explosifs, en complément des unités de police et de gendarmerie, dans des conditions identiques à celles existant en zones aéroportuaires.

- l'intégration d'un module « sensibilisation et prévention du terrorisme » dans toutes les formations d'agents de sécurité privée reconnue par le CNAPS.

CONCLUSION
Synthèse

En France, la sécurité privée correspond à une série d'activités professionnelles dont l'exercice est réglementé par le livre VI du code de la sécurité intérieure : activités privées de surveillance et gardiennage, transport de fond, protection physique des personnes (gardes du corps), agent cynophile, sureté aéroportuaire, vidéo protection, recherches privées, sont autant d'activités nécessitant la détention d'une carte professionnelle et par voie de conséquence la possession d'une formation professionnelle obligatoire et reconnue.

Le secteur de la sécurité en chiffres

En 2014, le secteur de la sécurité privée, pris dans une acceptation large, représente près de 5 400 établissements employeurs et emploie 174 000 salariés en France. Ce champ intègre à la fois les activités de sécurité privée (garde et patrouille, transport de fond), les activités liées aux systèmes de sécurité et les activités d'enquête. La Normandie accueille quant à elle 168 établissements et environ 5 600 salariés, principalement sur des activités de sécurité privée : entre 2009 et 2014, on note une évolution de +2% des effectifs (+8% en France).
Si on recentre la sécurité privée autour de la branche professionnelle Prévention – Sécurité qui englobe les seules activités de sécurité privée (code NAF 8010Z), ce sont plus de 4 000 établissements employeurs qui sont recensées en France employant près de 152 000 salariés dont 86% sont des agents d'exploitation. La Normandie dispose ainsi de 137 établissements employant 5 300 salariés.

Les métiers de la sécurité en chiffres

Entre 140 000 et 150 000 personnes exercent un métier de la sécurité privée en France, que ce soit au sein d'entreprises de sécurité privée ou dans des services internes à des entreprises d'autres secteurs. En Normandie, environ 6 500 actifs (agents civils de sécurité et de surveillance, Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés…) travaillent sur le territoire, et Pôle emploi, via son enquête sur les besoins de main-d'œuvre en 2015, faisait état de près de 600 projets de recrutement sur le métier d'agent de sécurité et de surveillance avec une estimation faible des difficultés à recruter (sur environ 13% des projets contre 37% sur la France).

Formation

Il est fait le constat de la mise en place d'une filière de formation scolaire et professionnelle, qui reste à améliorer, notamment en raison d'un manque de niveau encadrement, mais qui globalement permet d'offrir des formations allant du niveau V au supérieur.
En Normandie, il est ainsi possible de se former en formation initiale via le CAP Agent de sécurité et le Bac pro Métiers de la sécurité : ces deux diplômes présentent d'excellents taux de réussite aux examens (97% sur le CAP et 100% sur le Bac pro. ancienne dénomination « sécurité –prévention ») et de bons taux d'insertion (taux d'emploi sur le bac pro : 65% en Haute-Normandie et 82% en Basse-Normandie).
Il est également possible de se former en région via les CQP (14 centre préparent le CQP APS – 1 le CQP agent de sécurité cynophile – 1 le CQP ASENE) ou encore avec le titre professionnel Agent de sureté et de sécurité privée (AFPA).

Enjeux du secteur de la sécurité privée

Ayant gagné en légitimité grâce à sa réorganisation et à la réglementation de son activité, le secteur de la sécurité privée a encore quelques marches à gravir pour devenir un acteur essentiel et légitime de la sécurité en

France aux côtés de la sécurité publique.
Plusieurs grands enjeux s'imposent plus que jamais au secteur de la sécurité privée :

➥ La poursuite de la professionnalisation et de la formation du secteur
La mise en place d'une véritable filière de formation démontre que l'image de la profession a évolué et que le secteur est désormais appréhendé comme un débouché d'avenir. La réflexion engagée sur les niveaux de formation liés à l'encadrement, mais aussi l'obligation à venir de formation continue des agents en poste (posée comme préalable au renouvellement de la carte professionnelle) vont également dans le sens de cette professionnalisation.
De même, les attentats de Paris ont fait émerger des questions sur les missions et les compétences des agents de sécurité privée. Ainsi, le CNASP a fait des propositions de formations (ou d'amélioration de contenus des formations existantes) orientées sur la sensibilisation et la prévention du terrorisme.
Rendre lisible l'offre de formation, proposer des spécialisations en rapport avec les nouvelles missions qui pourraient être confiés au secteur, là résident également les enjeux de la profession en matière de professionnalisation.

➥ La moralisation du secteur passe aujourd'hui non seulement par la lutte contre le travail illégal et l'amélioration au niveau du contrôle des recrutements, mais aussi par un travail « d'assainissement » du champ de la formation. Face aux abus constatés (ex. : système de fraude aux diplômes), un dispositif de contrôle par le CNAPS va être instauré avec la mise en place d'une autorisation d'exercice pour les organismes dispensant des formations aux activités privées de sécurité.

➥ La réponse aux nouveaux besoins de sécurité des Français : les experts s'accordent à constater que la sécurité privée est en voie d'évolution quant à sa place et à son rôle dans l'architecture globale de la sécurité. Le terme de « coproduction de sécurité » est de plus en plus souvent employé pour désigner le rapprochement entre sécurité publique et privée. De nombreux acteurs publics, certains parmi les hautes autorités de l'Etat, face à la menace terroriste, appellent de leurs vœux de nouveaux transferts de mission. D'ores et déjà, une circulaire du 5 janvier 2016 appelle les préfets à élaborer des conventions locales de coopérations de sécurité (CLCS) dans des périmètres « où sont commis de façon récurrente des actes de délinquance et d'incivilité de tous types, susceptibles de générer un sentiment d'insécurité » et dans lesquels une pluralité d'acteurs de la sécurité intervient.
Un nécessaire débat de fond sur le rôle de l'Etat, la place de la sécurité privée et sa coopération avec la sécurité publique, devrait donc s'engager dans le courant de l'année 2016.

ANNEXES

Nomenclature NAF - INSEE

Précision statistique
Jusque 2009, le rapport de branche prévention et sécurité avait pour champ le code NAF 746Z. A partir de 2009, l'univers étudié s'identifie aux entreprises du code 8010 Z. Depuis 2010 (bilan 2009), la nouvelle nomenclature d'activités (NAF 2) permet de disposer du dénombrement des entreprises, des établissements et des salariés relevant de l'activité de sécurité privée code 8010Z Activités de sécurité privée.

Division 80 Enquête et sécurité
Cette division comprend les services liés à la sécurité tels que les services d'enquêtes et de détectives, les services de garde et de patrouille, les services de transports de fonds, de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport, l'exploitation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme anti-vol et d'alarme incendie, l'activité se concentrant sur la surveillance à distance de ces systèmes, mais impliquant souvent également des services de vente, d'installation et de réparation. Si ces derniers éléments sont fournis séparément, ils sont exclus de cette division et sont classés dans le commerce de détail, la construction, etc.

8010Z Activités de sécurité privée

Cette sous-classe comprend la prestation d'un ou de plusieurs des services suivants : services de garde et de patrouille, services de transports de fonds (collecte et livraison d'argent), de reçus ou d'autres objets de valeur en utilisant du personnel équipé pour protéger de tels biens pendant le transport.
Cette sous-classe comprend
- les services de voitures blindées
- les services de gardes du corps
- les services de détecteurs de mensonges
- les services de dactyloscopie
- les services d'agents de sécurité

Cette sous-classe ne comprend pas
- les activités liées aux systèmes de sécurité (cf. 80.20Z)
- les activités d'enquête (cf. 80.30Z)
- les services de la police (cf. 84.24Z)

8020Z Activités liées aux systèmes de sécurité

Cette sous-classe comprend
- la surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme anti-vol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance
- l'installation, la réparation, la réfection et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de coffres-forts et des chambres fortes, avec, par la suite, leur surveillance ou surveillance à distance

Cette sous-classe ne comprend pas
- l'installation de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, sans leur surveillance ultérieure (cf. 43.21A, 43.21B)
- la vente au détail de systèmes électriques de sécurité, dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, coffres-forts et chambres fortes en magasin spécialisé, sans services de surveillance, d'installation ou de maintenance (cf. 47.59B)
- les consultants en sécurité (cf. 74.90B)
- les services de la police (cf. 84.24Z)
- les services de duplication de clés (cf. 95.29Z)

80.30Z Activités d'enquête

Cette sous-classe comprend
- les services d'enquêtes et de détectives
- les activités de tous les enquêteurs privés, quels que soient le type de client et le but de l'enquête

Cette sous-classe ne comprend pas
- les activités de sécurité privée (cf. 80.10Z)

Source : Insee – Nomenclature d'activités française 2008 (NAF)

Les titres et certifications inscrits au RNCP

Recherche réalisée sur les codes ROME K2503 Sécurité et surveillance privées et K2502 Management de sécurité privée
Extraits (le ou les lieux de certification figurent sous l'intitulé du titre)

Niveau I

Manager des risques sûreté et malveillance
Centre national de prévention et de protection (CNPP)

Expert en protection des entreprises et en intelligence économique
Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ)

Niveau II

Dirigeant(e) et gérante) d'une société de sécurité privée
Sécurité incendie IDF (SI.IDF)

Dirigeant(e) d'entreprise de sécurité et sûreté
Formaplus 3B

Niveau III

Dirigeant d'entreprise de sécurité privée
JPM CONSEIL

Chef d'équipe en sécurité privée
Formaplus 3B

Chef d'équipe d'intervention en sécurité évènementiel
Ecole des métiers de la sécurité (EMSP)

Détective, agent de recherches privées, directeur des opérations
Institut de formation d'agents de recherches privées (IFAR)

Chef d'équipe privé de protection de personnes
P.C. formations sécurité
Groupe 9 academy

Niveau IV

Agent privé de protection rapprochée
Formaplus 3B

Agent privé de protection de personnes
Groupe 9 academy
P.C. formations sécurité

Technicien opérationnel de protection rapprochée
ASPIS-formation

Opérateur(trice)en protection physique des personnes
Groupe szelest - Groupe szelest formation

Agent en protection des personnes
ASP bodyguard

Opérateur(trice) spécialisé(e) en traitement d'informations de sécurité à distance
Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique pour les activités de télésurveillance, télé services, télé assistance, télé contrôle (GPMSE Télésurveillance)

Agent de protection rapprochée
SECOPEX conseil
SECOPROTEC formation

Agent de protection rapprochée
IFS2I Consulting France

Agent de protection rapprochée en sécurité privée
Univers protec formation

BP Agent technique de prévention et de sécurité
Ministère de l'Education nationale

BP Agent technique de sécurité dans les transports
Ministère de l'Education nationale

TP Opérateur(trice) en surveillance à distance
Ministère chargé de l'Emploi

BAC PRO Sécurité-Prévention (nouvel intitulé métiers de la sécurité)
Ministère de l'Education nationale

Niveau V

Agent de sécurité mobile
JMP formations

Agent de sécurité et de prévention incendie
CREFOPS

Agent de sécurité en sûreté
Cabinet S'way

Agent de sécurité cynophile
Formaplus 3B

Agent polyvalent de sécurité
ADAPSA

Agent(e) spécialisé(e) en sécurité privée
Sécurité incendie IDF (SI.IDF)

Agent(e) de sécurité cynophile au contact du public
Régie autonome des transports parisiens (RATP)

Agent qualifié en sécurité et en sûreté portuaire
Cogan consulting

Agent de sécurité conducteur de chien d'intervention
Centre canin de Cast

Agent de surveillance en sécurité privée
Formaplus 3B

Agent cynophile spécialisé en détection
Centre canin de Cast

Agent cynophile de sécurité
Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole des Combrailles (EPLEFPA)

Agent de protection rapprochée des personnes physiques
Blue Concept

Agent de prévention en évènementiel
Centre canin de Cast

Agent de prévention et de sécurité
IESC formation - Institut européen pour la sécurité et la communication formation

MC5 Sureté des espaces ouverts au publics
Ministère de l'Education nationale

MC5 Sécurité civile et d'entreprise
Ministère de l'Education nationale

TP Agent(e) de sûreté et de sécurité privée
Ministère chargé de l'Emploi

CAP Agent de sécurité
Ministère de l'Education nationale

Le secteur de la sécurité privée

Etat des lieux
emploi/formation
et éléments
de perspectives

France/Normandie

Document réalisé par :

Analyse - Rédaction :
Hélène RAMMANT,
Responsable du service “Etudes” - ERREFOM

Mise en page :
Nathalie GREMBER,
Maquettiste - ERREFOM

Crédit photo :
FOTOLIA

errefom

2016